



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 mars 2017

Le 27 mars 2017 à 20^h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 22 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - E. GAUDISSERT

PROCURATIONS : JL. NEVEU donne procuration à P. LEBORGNE
M. PIRES donne procuration à JM. LEGAGNEUR
M. MORVAN donne procuration à P. LOQUET

EXCUSEE : C. AUSDARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : N. POUPART

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017

II / FINANCES LOCALES

- 1° Comptes administratifs 2016 : Budget Principal - Lotissement « La Grée » - Locaux commerciaux - Lotissement Jean Langlois - Lotissement « La Grande Prée »
- 2° Approbation des comptes de gestion 2016 du Receveur Municipal
- 3° Affectation du résultat : Budget Principal - Lotissement « La Grée » - Locaux commerciaux - Lotissement Jean Langlois - Lotissement « La Grande Prée »
- 4° Vote des taux des taxes d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti
- 5° Budgets primitifs 2017 : Budget Principal - Lotissement « La Grée » - Locaux commerciaux - Lotissement Jean Langlois - Lotissement « La Grande Prée »
- 6° Vote des subventions 2017 : vie associative
- 7° Vote des subventions 2017 : vie scolaire
- 8° Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC
- 9° Vote de la participation communale au fonctionnement du SUET pour l'exercice 2016
- 10° Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 11° Construction du Restaurant Scolaire : Attribution du marché de travaux

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1700006	7 rue Jean de La Fontaine	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

- L'inauguration du Parc de la Siacrée aura lieu le samedi 8 avril à 11h00.
- Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai. Le scrutin sera clôturé à 19h00.
Les élections législatives auront lieu les dimanches 11 et 18 juin. Le scrutin sera clôturé à 18h00.
- Une réunion sur la Trame Verte et Bleue a eu lieu lundi 20 mars. C'est une démarche innovante sur Rennes Métropole. Un inventaire du Bocage est en cours de réalisation par le bureau d'études DMeau. Une consultation du public aura lieu prochainement.
- Les travaux de sécurisation du cheminement piéton rue du Teillac ont démarré aujourd'hui. Une clôture est en cours de pose le long de la partie est du bassin longeant le trottoir de la promenade Henri Verger.
- Un projet de cabaret a été proposé à la Commune. Il sera situé Zone de l'Ecotay. Le projet est compatible avec le PLU. La municipalité a veillé à ce que les questions de stationnement et d'isolation phonique soient bien étudiées. Le porteur de projet a passé une convention avec un autre propriétaire de la ZA afin d'avoir un nombre de places de stationnement suffisant. Il étudie la possibilité d'aménager un fumoir à l'intérieur du bâtiment afin de réduire les nuisances sonores au maximum. Il a été demandé de tenir compte de la construction future d'habitations sur les terrains en face, dans le cadre de l'urbanisation de la ZAC de la Lande.
L'établissement sera ouvert de 19h00 à 00h30 le jeudi soir, le vendredi soir, le samedi soir, et le dimanche midi.
Le permis de construire sera déposé prochainement. Une convention sera passée avec la municipalité afin de s'assurer que les règles fixées soient bien respectées.

CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-16- Comptes administratifs 2017 : Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget principal peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	231 813,67 €				231 813,67 €	
Opérations de l'exercice	1 935 146,76 €	1 765 216,58 €	2 215 515,72 €	2 675 499,26 €	4 150 662,48 €	4 440 739,52 €
TOTAUX	2 166 960,43 €	1 765 216,58 €	2 215 515,72 €	2 675 499,26 €	4 382 476,15 €	4 440 739,52 €
Résultats de clôture	401 743,85 €			459 983,54 €	401 743,85 €	459 983,54 €
Reste à réaliser	361 420,00 €	377 400,00 €			361 420,00 €	377 400,00 €
TOTAUX CUMULES	763 163,85 €	377 400,00 €		459 983,54 €	763 163,85 €	837 383,54 €
RESULTATS DEFINITIFS	385 763,85 €			459 983,54 €		74 219,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-17- Comptes administratifs 2016 : Lotissement « La Grée »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Lotissement « La Grée » peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés				29 932,17 €		29 932,17 €
Opérations de l'exercice	244 816,48 €	158 139,47 €	161 223,96 €	244 816,48 €	406 040,44 €	402 955,95 €
TOTAUX	244 816,48 €	158 139,47 €	161 223,96 €	274 748,65 €	406 040,44 €	432 888,12 €
Résultats de clôture	86 677,01 €			113 524,69 €	86 677,01 €	113 524,69 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	86 677,01 €			113 524,69 €	86 677,01 €	113 524,69 €
RESULTATS DEFINITIFS	86 677,01 €			113 524,69 €		26 847,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-18- Comptes administratifs 2016 : Locaux commerciaux

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Locaux commerciaux peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	93 230,33 €				93 230,33 €	
Opérations de l'exercice	17 774,46 €	34 746,95 €	6 037,86 €	41 186,08 €	23 812,32 €	75 933,03 €
TOTAUX	111 004,79 €	34 746,95 €	6 037,86 €	41 186,08 €	117 042,65 €	75 933,03 €
Résultats de clôture	76 257,84 €			35 148,22 €	76 257,84 €	35 148,22 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	76 257,84 €			35 148,22 €	76 257,84 €	35 148,22 €
RESULTATS DEFINITIFS	76 257,84 €			35 148,22 €	41 109,62 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-19- Comptes administratifs 2016 : Lotissement Jean Langlois

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Lotissement Jean Langlois peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT JEAN LANGLOIS

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	3 363,21 €				3 363,21 €	
Opérations de l'exercice	90 533,71 €	3 363,21 €	90 533,71 €	90 533,71 €	181 067,42 €	93 896,92 €
TOTAUX	93 896,92 €	3 363,21 €	90 533,71 €	90 533,71 €	184 430,63 €	93 896,92 €
Résultats de clôture	90 533,71 €				90 533,71 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	90 533,71 €				90 533,71 €	
RESULTATS DEFINITIFS	90 533,71 €				90 533,71 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-20- Comptes administratifs 2016 : Lotissement « La Grande Prée »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, adjointe aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif du budget annexe Lotissement « La Grande Prée » peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT LA GRANDE PREE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	951,71 €				951,71 €	
Opérations de l'exercice	3 101,17 €	951,71 €	3 101,71 €	3 101,17 €	6 202,88 €	4 052,88 €
TOTAUX	4 052,88 €	951,71 €	3 101,71 €	3 101,17 €	7 154,59 €	4 052,88 €
Résultats de clôture	3 101,17 €		0,54 €		3 101,71 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 101,17 €		0,54 €		3 101,71 €	
RESULTATS DEFINITIFS	3 101,17 €		0,54 €		3 101,71 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-21- Approbation des comptes de gestion 2016 du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déclarer, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-22- Affectation du résultat : Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016 présente un excédent de 459 983,54 €.

Le Compte Administratif, section investissement, fait apparaître un déficit de 385 763,85 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de porter la somme de 385 763,85 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2017 en section investissement, et d'affecter la différence de 74 219,69 € en section de fonctionnement au budget primitif 2017 à l'article R 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2016 du Budget principal concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2016 pour 385 763,85 € au Budget primitif 2017 à l'article 1068, section investissement,
- De reporter la différence de l'excédent de fonctionnement 2016 pour 74 219,69 € au budget primitif 2017 à l'article R 002, section de fonctionnement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-23- Affectation du résultat : Budget Lotissement La Grée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'investissement au 31 Décembre 2016 fait apparaître un déficit de 86 677,01 €. Tandis que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 113 524,69 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 86 677,01 € en section d'investissement au budget primitif 2017, à l'article D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». D'affecter la somme de 113 524,69 €, en section de fonctionnement, au Budget primitif 2017 à l'article R 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2016 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Adopter la proposition d'inscrire au déficit d'investissement la somme de 86 677,01 € au budget primitif 2017, à l'article 001 section d'investissement.
- Reporter l'excédent fonctionnement 2016 pour 113 524,69 € au Budget primitif 2017 à l'article 002 section fonctionnement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-24- Affectation du résultat : Budget Locaux Commerciaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016 présente un excédent de 35 148,22 €. Le compte administratif, section investissement, fait apparaître un déficit de 76 257,84 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter la somme de 35 148,22 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2017 en section d'investissement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2016 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2016 pour 35 148,22 € au budget primitif 2017, à l'article 1068, section investissement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-25- Affectation du résultat : Budget Lotissement Jean Langlois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2016 fait apparaître un déficit de 90 533,71 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 90 533,71 € en section d'investissement au budget primitif 2017, à l'article D-001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2016 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition d'inscrire en déficit d'investissement la somme de 90 533,71 €, au budget primitif 2017, à l'article 001 section d'investissement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-26- Affectation du résultat : Budget Lotissement « La Grande Prée »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2016 fait apparaître un déficit de 3 101,17 €, tandis que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 0,54 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 3 101,17 € en section d'investissement au budget primitif 2017, à l'article D-001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Et de porter la somme de 0,54 € en section de fonctionnement au budget primitif 2017, à l'article D-002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2016 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Adopter la proposition d'inscrire en déficit d'investissement la somme de 3 101,17 €, au budget primitif 2017, à l'article 001 section d'investissement,
- D'adopter la proposition d'inscrire en déficit de fonctionnement la somme de 0,54 €, au budget primitif 2017, à l'article 002 section de fonctionnement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-27- Vote des taux des taxes d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Un conseiller demande si l'on connaît le taux d'augmentation des bases.

Monsieur le Maire répond qu'elles ont augmenté de 0,4 %, ce qui correspond à l'inflation 2016.

DECIDE

- De maintenir le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière bâtie, le taux de la taxe foncière non bâtie au même taux pour l'année 2017 :
 - Taxe d'habitation : 17,32 %
 - Taxe foncière bâtie : 17,65 %
 - Taxe foncière non bâtie : 41,33 %

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-28- Budgets primitifs 2017 : Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget principal examiné lors des réunions de la commission « Finances » des 6 et 13 mars 2017 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	2 476 439,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	2 042 283,00 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-29- Budgets primitifs 2017 : Lotissement « La Grée »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe du lotissement « La Grée » examiné lors de la réunion de la commission « Finances » du 6 mars 2017 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	215 703,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	188 856,00 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-30- Budgets primitifs 2017 : Locaux commerciaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe des locaux commerciaux examiné lors de la réunion de la commission « Finances » du 6 mars 2017 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	44 300,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	96 688,00 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-31- Budgets primitifs 2017 : Lotissement Jean Langlois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe du lotissement Jean Langlois examiné lors de la réunion de la commission « Finances » du 6 mars 2017 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 262 534,00 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 222 534,00 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-32- Budgets primitifs 2017 : Lotissement « La Grande Prée »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe du lotissement « La Grande Prée » examiné lors de la réunion de la commission « Finances » du 6 mars 2017 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 60 502,00 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 60 502,00 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-33- Vote des subventions 2017 : vie associative

Les conseillers adhérents aux associations mentionnées ci-dessous ne prendront pas part au vote concernant les subventions des associations dont ils sont membres.

La Commission propose de voter les subventions suivantes, en conséquence :

ASSOCIATIONS COMMUNALES (CULTURE, ENVIRONNEMENT, LOISIRS, SPORTS)	VOTE 2016	PROPOSITION 2017
J.S.N.....	10 050 €	10 695 €
Judogi	400 €	0 €
Anciens combattants	200 €	200 €
Benkadi	890 €	500 €
Le Club des Bons Amis	0 €	247,50 €
Le Théâtre des Silences	400 €	200 €
Galet'Saucisse	200 €	200 €
SOUS TOTAL	12 140 €	12 042,50 €

EMPLOI FORMATION APPRENTIS	VOTE 2016	PROPOSITION 2017
Institut Médico-Éducatif « Ajoncs d'or ».....	23,74 €	23,74 €
Maison familiale rurale - Hédé	0 €	47,48 €
Maison familiale rurale Goven	23,74 €	0 €
Chambre des métiers et de l'artisanat (Rennes)	0 €	94,96 €
Lycée Sainte Marie - classe ULIS	312,24 €	0 €
Bâtiment CFA - Côte d'Armor	23,74 €	0 €
Maison familiale du paysage et de l'horticulture - Saint Grégoire.....	23,74 €	0 €
SOUS TOTAL	407.20 €	166.18 €

AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE 2016	PROPOSITION 2017
Prévention routière	150 €	150 €
Eaux et rivières de Bretagne	50 €	50 €
GEDA du canton de Châteaugiron	0 €	50 €
SOUS TOTAL	200 €	250 €
TOTAL	12 747.20 €	12 458,68 €

Liste des demandes non retenues :

- Bâtiment CFA (demande arrivée hors délai)
- Protection civile d'Ille-et-Vilaine

Une conseillère demande pourquoi la demande de la Protection Civile n'a pas été acceptée.

L'adjoint à la vie associative répond que les associations versent déjà une somme d'argent à la Protection Civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les différents montants des subventions versées aux associations présentés ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-34- Vote des subventions 2017 : vie scolaire

Considérant que le nombre d'enfants à l'école privée Saint-Martin est de 82 enfants à la rentrée de septembre 2016, dont 3 enfants n'habitant pas la commune de Nouvoitou. Ce calcul s'effectuera sur 79 enfants.

Considérant que le nombre d'enfants à l'école publique du Chêne Centenaire est de 253 enfants à la rentrée de septembre 2016.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions dans le cadre de la vie scolaire pour 2017 qui se décomposent comme suit, sans augmentation du coût par élève, par rapport à 2016 :

- École Publique Chêne Centenaire :
 - *Sport et culture* : 26,02 € x 253 élèves = 6 583,06 € arrondi à **6 584 €**
 - *Fournitures scolaires, manuels scolaires, photocopies* : 52,68 x 253 élèves = 13 328,04 € arrondi à **13 329 €**
- École Privée Saint Martin :
 - *Sport et culture* : 26,02 € x 79 élèves = 2 055,58 € arrondi à **2 056 €**
 - *Fournitures scolaires, manuels scolaires, photocopies* : 52,68 € x 79 élèves = 4 161,72 € arrondi à **4 162 €**

Une conseillère demande qui paye pour les enfants de l'Ecole Saint-Martin qui n'habitent pas la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune de résidence peut éventuellement participer, et ajoute que ce ne sont pas les communes qui gèrent ces dossiers, mais l'OGEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le montant de ces subventions à vocation scolaire,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-35- Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC

Vu la délibération n°2008-36 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Martin, déterminant les modalités et les montants de prise en charge des frais,

Vu la signature du contrat d'association,

Considérant que le montant versé à l'école privée ne peut être supérieur au coût moyen par élève calculé pour l'école publique,

Considérant que le coût de la mise à disposition du personnel communal pour les activités liées au sport, au pôle multimédia et à la médiathèque à l'école privée, est déduit de la subvention versée à l'école privée Saint-Martin soit 4 587,00 €

Considérant que le nombre d'enfants à l'école privée Saint-Martin est de 82 enfants à la rentrée de septembre 2016, dont 3 enfants n'habitent pas la commune de Nouvoitou. Le calcul s'effectuera sur 79 enfants.

Le montant de subvention alloué est de :

- Maternelles : 28 enfants x 1 027,00 € = 28 756,00 €	28 756 €
- Primaire : 51 enfants x 412,00 € = 21 012,00 €	21 012 €
- Activités liées au sport, au pôle multimédia, à la médiathèque et encadrées par les services municipaux	- 4 587 €

	45 181 €

Une conseillère demande comment sont définis les coûts moyens par élève de l'école publique.
L'adjointe à l'enfance-jeunesse répond qu'il s'agit des coûts de fonctionnement, personnel compris.

Un conseiller demande si les coûts par élève sont identiques à l'année dernière.

L'adjointe à l'enfance-jeunesse répond que le coût par élève a évolué, ce qui s'explique notamment par le recrutement d'une ATSEM au Chêne Centenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter la subvention suivante au profit de l'OGEC, association de gestion de l'école privée Saint-Martin, à hauteur de 45 181 €.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-36- Vote de la participation communale au fonctionnement du SUET pour l'exercice 2017

Pour l'exercice 2017, le SUET établit sa demande de participation financière à 41 462 € pour la commune de Nouvoitou.

Un conseiller demande pourquoi la demande est finalement supérieure à ce qui avait été évoqué au départ.

La conseillère municipale déléguée au SUET explique que le déficit de la structure ayant augmenté, les participations communales également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter la participation de la commune de Nouvoitou au fonctionnement du SUET pour l'exercice 2017 à hauteur de 41 462 €, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-37- Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L. 2123-20, L.5211-12 et L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoyant l'évolution des grilles indiciaires,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à 5 adjoints et 3 conseillers municipaux,

Considérant le changement de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} février 2017 (IB : 1022 ; IM : 826),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer, avec effet au 1^{er} février 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire :	39,04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1 ^{er} adjoint :	14,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2 ^{ème} adjoint :	14,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3 ^{ème} adjoint :	14,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4 ^{ème} adjoint :	14,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 5 ^{ème} adjoint :	14,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1 ^{er} conseiller :	5,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2 ^{ème} conseiller :	5,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3 ^{ème} conseiller :	5,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- De dire que les indemnités seront payées mensuellement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises a été engagée à la date du 19 janvier 2017, avec réalisation d'une publicité dans le journal d'annonces légales Ouest-France 35, et la mise en ligne d'une publicité et d'un dossier de consultation des entreprises sur la plateforme emégalisbretagne.org.

Les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante dans le règlement particulier de la consultation :

- 50% : prix des prestations
- 45 % : valeur technique des prestations
- 5% : respect de l'environnement

La consultation comprenait 13 lots et le montant des travaux était estimé à 1 148 500 € HT par la maîtrise d'œuvre au stade PRO, hors prestations supplémentaires éventuelles.

Au terme d'un premier examen des offres, en accord avec le représentant du pouvoir adjudicateur, les offres irrégulières ont fait l'objet d'une régularisation au travers d'échanges avec la maîtrise d'œuvre (offres incomplètes, ne répondant pas à l'ensemble des prescriptions du dossier de consultation...).

Au terme de l'analyse de ces offres, une négociation a été engagée pour les 5 lots suivants, avec les trois candidats en tête du classement provisoire ainsi établi, conformément aux prescriptions du règlement de la consultation : lots 4, 6, 8, 12 et 13.

Au terme de cette négociation et de l'examen des offres remises après négociation le cas échéant, il est proposé de valider le classement des offres proposé par la maîtrise d'œuvre dans le rapport de jugement remis à la maîtrise d'ouvrage, et de retenir les candidats ci-après :

Lot 1 : TERRASSEMENTS - VOIRIE RESEAUX DIVERS

3 offres remises

Lauréate du classement : l'entreprise TPB SAS (Vitré) pour un montant de 43 275,90 € HT

Lot 2 : GROS ŒUVRE - RAVALEMENT - PAREMENT PIERRES

10 offres remises - PSE 1 non retenue (plaques de parement en pierre)

Lauréate du classement : l'entreprise THEZE Maçonnerie (Saint-Aubin-d'Aubigné) pour un montant de 176 246,13 € HT

Lot 3 : CHARPENTE BOIS

5 offres remises

Lauréate du classement : l'entreprise SARL BILHEUDE (Vitré) pour un montant de 34 800,00 € HT.

Lot 4 : COUVERTURE ZINC

9 offres remises.

Lauréate du classement après négociation : l'entreprise JOLLIVEL-GUILLEMER (Ste-Anne-sur-Vilaine) pour un montant de 84 400,00 € HT.

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

4 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise Serge RETE (Louvigné du Désert) pour un montant de 50 445,00 € HT.

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

3 offres remises - PSE 2 non retenue (faïences des locaux cuisine)

Lauréate du classement après négociation : l'entreprise 'L'ATELIER DU PLESSIS' (Chartres de Bretagne) pour un montant de 121 530,52 € HT.

Lot 7 : CLOISONS - DOUBLAGES

4 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise BREL (Lécousse) pour un montant de 64 821,59 € HT.

Lot 8 : CARRELAGE - FAIENCE

5 offres remises - PSE 2 non retenue (faïences des locaux cuisine)

Lauréate du classement après négociation : l'entreprise BREL (Lécousse) pour un montant de 35 800,00 € HT.

Lot 9 : PLAFONDS SUSPENDUS

4 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise SIMEBAT (Orgères) pour un montant de 14 470,58 € HT.

Lot 10 : REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE

4 offres remises

Lauréate du classement : l'entreprise COPROMA (La Mézière) pour un montant de 24 305,14 € HT.

Lot 11 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

9 offres remises

Lauréate du classement : l'entreprise LUSTRELEC (Bruz) pour un montant de 49 750,76 € HT.

Lot 12 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE

6 offres remises.

Lauréate du classement après négociation : l'entreprise CVP (Châteaugiron) pour un montant de 142 000,00 € HT.

Lot 13 : EQUIPEMENT DE CUISINE

4 offres remises - PS3 retenue (étuve mobile), PS 5 non retenue (éco digesteur) PS1 facultative retenue (extracteur dans local froid)

Lauréate du classement après négociation : l'entreprise JD Euroconfort (Cesson-Sévigné) pour un montant de 183 500,00 € HT.

Une conseillère demande pourquoi l'entreprise BREL a été retenue alors qu'il y a eu des difficultés sur les précédents chantiers.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une raison qui permet de légalement les écarter.

Le montant cumulé des marchés s'élève à **1 025 345,62 € HT**, prestations supplémentaires éventuelles retenues comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux-disantes,
- De signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.